

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 20/03/2023

REFERENCE : [CORRUSS] MINSANTE N°2023_07

OBJET : ANTICIPATION DES SITUATIONS DE SÉCHERESSE ET DES RUPTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – UTILISATION DE L'OUTIL SYNAPSE

☒ **Pour action**

☐ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Notre pays a connu au cours de l'été 2022 une période de sécheresse préoccupante pendant plusieurs semaines, conjuguée à des vagues de chaleur fortes et répétées aggravant les situations de stress hydrique sévère. Sur la période de septembre 2022 à janvier 2023, Météo France a enregistré une pluviométrie déficitaire de 7,5% à laquelle s'est ajoutée une recharge tardive et actuellement insuffisante des nappes sur une majorité du territoire. De plus, les prévisions saisonnières du second trimestre 2023 sont en faveur d'un trimestre plus chaud que la normale sur la France sans qu'un scénario prédominant sur les précipitations n'ait pu être établi.

Face à ces enjeux et au risque de survenue d'une nouvelle période de sécheresse, une anticipation de l'ensemble des services de l'Etat est nécessaire. La Première Ministre pourrait prochainement activer la cellule interministérielle de crise (CIC) sous le pilotage du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires avec notamment pour mission d'assurer une remontée des territoires des mesures d'anticipation mises en œuvre et des indicateurs permettant le suivi de la situation.

Dans le cadre de cette gestion, les Agences régionales de santé seront amenées à procéder au **suivi des indicateurs visant à mieux caractériser les situations de tensions rencontrées pour l'alimentation en eau potable et les eaux de loisirs**. Ces indicateurs sont en cours de finalisation et vous seront communiqués à l'issue de leur validation.

Afin de collecter les indicateurs en lien avec la sécheresse des différents services de l'Etat, il a été proposé d'utiliser le S.I.G **SYNAPSE**, outil de synthèse et d'aide à la décision à l'intention des autorités permettant d'obtenir une vision partagée de la situation à travers une interface géographique, pilotée et administrée par le Ministère de l'Intérieur.

Ainsi, la nécessité de disposer de plusieurs accès à SYNAPSE au sein de chaque ARS s'avère nécessaire. Je vous remercie d'adresser d'ici **jeudi 23 mars 16h** en réponse à ce message MINSANTE conformément au tableau en annexe 1, le nom des **personnes de votre ARS** auxquelles seront ouverts des droits d'accès à SYNAPSE, à la fois au siège de l'ARS et en délégations départementales (dans la limite de 3 comptes par DD-ARS/ARS). Chaque personne sollicitant un compte d'accès à SYNAPSE devra compléter le **formulaire joint d'attestation de reconnaissance de responsabilité**, qui sera à transmettre également au CORRUSS pour le 23 mars.

Au sein du Ministère de la santé et de la prévention, le pilotage de la gestion « Sécheresse 2023 » sera porté par la sous-direction veille et sécurité sanitaire (SD-VSS) de la DGS. La sous-direction de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation (SD-EA) apportera son appui à la SD-VSS en matière d'expertise technique et réglementaire. En conséquence, je vous remercie d'adresser via les ARS siège vos éventuelles sollicitations sur la sécheresse à l'adresse alerte@sante.gouv.fr (la boîte aux lettres « DGS-Eaux-Sécheresse » utilisée en 2022 est désactivée).

Je vous rappelle également qu'en cas de forte tension et/ou de risque de rupture de l'alimentation en eau potable pouvant impliquer un nombre important de personnes, a fortiori si des établissements de santé ou médico-sociaux sont impactés, il convient d'informer dans les plus brefs délais le centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) par l'intermédiaire de l'application informatique SISAC.

Enfin, nous vous invitons à prendre l'attache des Préfectures pour **actualiser les plans ORSEC « Eau potable »** des départements de vos régions, de façon à identifier les ressources et les installations les plus vulnérables et définir les solutions d'alimentation de substitution adaptées à la situation, conformément à l'instruction interministérielle¹ n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable.

Nous vous remercions de votre attention et de bien vouloir contribuer, pour ce qui relève de vos compétences, aux démarches et actions engagées pour anticiper et gérer les situations rencontrées en lien avec la sécheresse.

Dr Grégory EMERY
Directeur Général Adjoint de la
Santé

Signé

Annexe 1 : Tableau à compléter pour la création des comptes SYNAPSE

ARS	Nom	Prénom	Siège / DD-ARS (préciser département)	Adresse mail	N° tel	Profil (consultation ou édition*)

** Le profil Edition sera nécessaire pour renseigner les indicateurs.*

NB : Il n'est pas possible de créer de compte générique.

¹ https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2017/17-09/ste_20170009_0000_0109.pdf